



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Libéria

Question écrite n° 72363

### Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les exactions commises au Liberia par certains membres des forces de sécurité. En effet, selon Amnesty International, des fillettes, des jeunes filles et des femmes ont été violées et torturées par des membres des forces de sécurité. Ces exactions intolérables sont en totale contradiction avec l'article 37 de la Convention internationale des droits de l'enfant interdisant les privations arbitraires de liberté, les tortures ainsi que les traitements dégradants. Elles contreviennent également à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi qu'à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En conséquence, il souhaiterait savoir si, comme cela paraît hautement souhaitable, il compte saisir les instances internationales pour évoquer ce dossier et rappeler que le viol, dans le cadre d'un conflit armé, est un crime de guerre et un crime contre l'humanité. De même, il aimerait connaître les dispositions qu'il serait susceptible de prendre au nom de la France en direction du gouvernement libérien pour que des enquêtes impartiales et exhaustives sur les allégations de viol aient lieu et que les militaires accusés soient révoqués une fois leur culpabilité établie.

### Texte de la réponse

La France suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation au Liberia où l'état d'urgence vient d'être décrété à la suite de l'avancée de factions rebelles - qui combattent depuis 1999 les forces gouvernementales dans le nord du pays - en direction du sud (Klay, à une quarantaine de kilomètres de Monrovia). Cette progression a provoqué des déplacements importants de populations en direction de la capitale. Les forces gouvernementales libériennes s'efforcent de maîtriser la situation aux alentours de Klay et Tubmanburg. De nombreuses exactions ont été signalées, imputables aux protagonistes des deux camps. La France est vivement préoccupée par ces combats et par les informations faisant état de violations des droits des populations civiles, en particulier à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Elle a récemment nommé un attaché humanitaire en résidence à Monrovia. Chargé d'assurer la fonction essentielle de suivi de la situation humanitaire, il sera l'interlocuteur des ONG françaises sur place et relayera leurs préoccupations et besoins. Le Gouvernement français intervient auprès des autorités de Monrovia, à l'occasion de contacts bilatéraux, pour marquer sa préoccupation. Cette question est aussi au centre des consultations entre l'Union européenne et le Liberia, ouvertes depuis novembre 2001, au titre des articles 96 et 97 de l'accord de Cotonou, visant à rappeler l'attachement de l'Union européenne au respect des droits et des libertés publiques et de réévaluer les termes de la coopération communautaire. De façon générale, la France travaille avec ses partenaires de l'Union européenne à l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles, en particulier dans le cadre de la commission des droits de l'homme et de la commission de la condition de la femme. Ces deux instances ont adopté l'une et l'autre des résolutions sur la lutte contre ces atteintes à leurs droits fondamentaux. La France est, comme ses partenaires de l'Union européenne, sensible aux efforts de la société civile pour lutter contre ces violences, et suit notamment avec attention l'initiative des femmes de la région du fleuve Mano en faveur du rétablissement de la paix. Enfin, s'il est du ressort de la justice de désigner les responsabilités, le Gouvernement français rappelle, dans toutes les instances internationales, les obligations des

parties au conflit au regard du droit international humanitaire, notamment la quatrième convention de Genève de 1949 sur la protection des civils en cas de conflit, auquel le Liberia est partie. Il appelle tous les Etats à ratifier le statut de Rome - qui assimile le viol et d'autres formes de violences sexuelles à des crimes de guerre et, dans certaines circonstances, à des crimes contre l'humanité. L'entrée en vigueur rapide de la cour pénale internationale devrait mettre fin au sentiment d'impunité qui prévaut encore malheureusement dans les situations de conflit armé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Perez](#)

**Circonscription :** Aude (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72363

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 508

**Réponse publiée le :** 18 mars 2002, page 1517